



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/19/0337/RG du 28 juillet 2020 de la Ministre de l'Environnement, considérant le recours gracieux du 8 mai 2020 présenté par l'étude SCHILTZ & SCHILTZ S.A., à l'encontre de la référence énoncée au préambule et de la condition 1) du chapitre « I) Éléments autorisés » de l'arrêté 1/19/0337.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 août 2020

le secrétaire,

le bourgmestre,